



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne  
**Commune de  
Montredon-des-Corbières**

**L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt et un juin deux mille vingt-trois.**

**Date de la convocation**

Le 21 juin 2023

**Date de publication**

**30 JUIN 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 08

Vote par procuration : 03

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA

**Absents ayant donné procuration** : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY, M. Bruno DEVIC

**Absent excusé** : M. Jean-Pierre MARTINEZ

**Absente non excusée** : Mme Agnès VILA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**N°39-2023**

**Objet : Police  
pluricommunale – mise en  
commun ponctuelle des  
agents de Police Municipale  
– convention de  
mutualisation**

Monsieur DILOY REY expose qu'afin de rendre plus efficace les interventions de la Police Municipale en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques, les communes de Montredon-des-Corbières, de Névian et de Marcorignan ont décidé de mettre en commun ponctuellement leurs agents de Police Municipale dans le cadre de la police pluricommunale.

Il convient de fixer les modalités de ce groupement par convention de mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



**APPROUVE** la convention de mise en commun des agents de Police Municipale dans le cadre de la police pluricommunale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de cette délibération, notamment la convention correspondante.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 27 juin 2023.

Reçu en Préfecture le : 29 JUIN 2023



**Jean-Marc JANSANA**  
Maire de Montredon-des-Corbières

Certifié exécutoire par M. Le  
Maire

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*